

Décision : n° 181/2020

Objet : Revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2020 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°2694/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant le point n°2 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de fixer d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que le taux de revalorisation s'élève à 1,66 % pour l'année 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'appliquer le taux de revalorisation pour l'année 2020 de 1,66 % soit une revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Marolles-en-Brie, le 9 octobre 2020

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

